



LE VAUDOUÉ

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU  
10 DÉCEMBRE 2025  
PROCÈS-VERBAL

L'An deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune du VAUDOUÉ, dûment convoqué le 04 décembre 2025, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

**Étaient présents :** Mme BIEN, M. BUGUINET, M. CALMY, M. COLIN, Mme DESMEYTER, M. GIRAUD, M. JOSEPH, Mme LEBLOIS, Mme SADDIER, Mme THIROT-DEPENTIS,

**Étaient représentées :** M. CALMEL pouvoir à Mme SADDIER, M. GROLLEAU pouvoir à Mme GIRAUD,

**Étaient absent :** Mme GANTELET, Mme HOUBAUX.

**Secrétaire de séance :** M. COLIN

*Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales. Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18 heures 34.*

SOMMAIRE

1. Approbation de la séance du conseil municipal du 03 octobre 2025
2. Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2026
3. Remplacement d'un membre élu au CCAS
4. Délibération du quart investissement
5. Rapport d'activité 2024 CAPF
6. Délibération portant création d'un emploi permanent
7. Fonds de concours sobriété sollicitation auprès de la CAPF – dossier n°3
8. DETR
9. Acquisition parcelles AC1347 & AC1348
10. Acquisition parcelle F308
11. Création COVALE
12. Transfert de compétence infrastructures et de propriété des bornes de recharge pour véhicule électrique au SDESM
13. Incorporations de biens vacants et sans maître dans le domaine communal
14. Questions diverses

**Délibération N°2025/12/01**

***Approbation du procès-verbal de la séance du conseil Municipal du 03 octobre 2025***

Le procès-verbal du Conseil municipal du 03 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité (Vote : 12 voix pour)

**Délibération N°2025/12/02**

***Travaux concernant le réseau éclairage public programme 2026***

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de rénover les 62 points d'éclairages publics les plus énergivores (ballon argentique) dans les rues de la commune.

Le montant des travaux est estimé d'après l'Avant Projet Sommaire à 49 966,00 € HT soit 59 960,00 € TTC. Les travaux sont subventionnés à hauteur de 14 990 € par le SDESM (30 % du HT). Une subvention de la Région Ile de France est également acquise vraisemblablement à hauteur de 20 % du HT soit une somme attendue de 9 993 € (le taux n'a pas encore été fixé pour 2026).

Monsieur le Maire propose alors d'approuver la délégation de travaux publics au SDESM ainsi que la nature des travaux envisagés ainsi que leur financement.

**Considérant** l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du SDESM  
**Considérant** que la commune du Vaudoué est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

**Considérant** l'Avant Projet Sommaire réalisé par le SDESM à l'occasion d'un projet d'éclairage public rue de la Montagne Blanche, chemin de la Montagne Blanche, ruelle de Cahière, chemin des Pins, rue de la Croix Blanche, rue de l'Ermitage, rue des Bosquets, rue des Acacias, rue des Marches, chemin du Rocher Cailleau, rue de la Forêt, rue de la Libération.

**Rapporteur, Monsieur BUGUINET**

Vote : Unanimité (12 voix pour)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés:-

- **D'APPROUVER** le programme de travaux et les modalités financières d'après l'avant-projet sommaire (APS)
- **DE TRANSFERER** au SDESM la maîtrise d'ouvrage pour les travaux concernés.
- **DE DEMANDER** au SDESM de lancer les études et les travaux concernant la rénovation de 62 points lumineux sur le réseau d'éclairage public de rues précitées pour un montant de 49 966€ HT.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de l'année de réalisation des travaux.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation des travaux, jointe en annexe, ainsi que les éventuels avenants et tout document nécessaire à sa passation ou son exécution.
- **D'AUTORISER** le SDESM à évacuer et à mettre en décharge spécialisée les points lumineux déposés afin d'effectuer le traitement et le recyclage des déchets.

**Délibération N°2025/12/03**

***Remplacement membre élu CCAS***

Suite à la démission, en date du 16 avril 2025, d'une conseillère municipale, membre désignée au CCAS et afin de maintenir la représentativité de la commune sur cette instance, il convient de remplacer cette élue.

M. Buguinet se met en retrait du vote.

**Rapporteur, Monsieur le Maire**

Vote : Unanimité (11 voix pour)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés:-

- **D'APPROUVER** la désignation de M. BUGUINET Didier, adjoint au Maire, comme nouveau membre du CCAS

**Délibération N°2025/12/04**  
***Délibération du quart investissement***

**Considérant** que préalablement au vote du budget primitif 2026, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2025,

**Considérant** la nécessité d'assurer une fluidité dans la réalisation financière des investissements y compris dans l'attente du vote du budget dans le cadre prévu par le CGCT,

Vu les dispositions conformes à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permettent à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée, d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, **déduction faite** des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des reste à réaliser, des reports,

Il est demandé à l'assemblée l'autorisation d'anticipation de dépenses d'investissement au budget 2026 dans les limites décrites ci-dessous :

	<b>Budget 2025</b>	<b>/4</b>	<b>Montants2026</b>
<b>Chapitre 21 Immobilisations Corporelles:</b>	495 556,00 €	/4	<b>123 889,00 €</b>

Article 2111	38 000,00 €	/4	9 500,00 €
Article 2116	9 450,00 €	/4	2 362,50 €
Article 2121	10 000,00 €	/4	2 500,00 €
Article 212	5 000,00 €	/4	1 250,00 €
Article 2131	45 243,00 €	/4	11 310,75 €
Article 2135	40 008,00 €	/4	10 002,00 €
Article 2152	307 900,00 €	/4	76 975,00 €
Article 2157	15 000,00 €	/4	3 750,00 €
Article 2181	16 955,00 €	/4	4 238,75 €
Article 2188	8 000,00 €	/4	2 000,00 €

<b>Chapitre 20 Immobilisations Incorporelles:</b>	50 108,00 €	/4	<b>12 527,00 €</b>
---	-------------	----	--------------------

Article 203	50 108,00 €	/4	12 527,00 €
-------------	-------------	----	-------------

**136 416,00 €**

**Rapporteur, Madame SADDIER**

Vote : Unanimité (12 voix pour)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à effectuer en 2026 les paiements d'investissement comme suit, dans la limite du quart du budget investissement 2025 : 136 416,00 €.

**Délibération N°2025/12/05**  
***Rapport d'activité 2024 CAPF***

Monsieur le Maire a exposé aux conseillers, que chaque année avant le 30 septembre, la Communauté d'Agglomération est chargée de transmettre un rapport d'activité qui fait l'objet d'une communication par les conseillers communautaires de la commune.

## **Rapporteur, Monsieur le Maire**

Vote : Unanimité (12 voix pour)

Vu le CGCT et notamment son article L 5211-39,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés-:

- **DE PRENDRE**, acte de la présentation du rapport d'activité de la CAPF pour l'année 2024 par les conseillers communautaires de la commune.

### **Délibération N°2025/12/06**

#### ***Délibération portant création d'un poste permanent***

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 04 avril 2025.

Considérant que la création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, peut être justifiée en raison d'un avancement de grade.

#### **Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 janvier 2026, pour les fonctions d'agent technique.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe.

## **Rapporteur, Monsieur BUGUINET**

Vote : Unanimité (12 voix pour)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés-:

- **DE CRÉER**, la proposition du Maire d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 01 janvier 2026 pour les fonctions d'agent technique,
- **DE MODIFIER**, le tableau des emplois permanents comme suit : création d'un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet subordonnée à la suppression d'adjoint technique à temps non-complet,
- **D'INSCRIRE**, au budget les crédits correspondants,
- **D'INFORMER**, que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**Délibération N°2025/12/07**

***Fonds de concours sobriété sollicitation auprès de la CAPF – dossier n°3***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5216-5 VI,

Vu la délibération N°2023-069 du conseil de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau du 30 mars 2023 approuvant la mise en œuvre d'un fonds de concours relatif à l'accompagnement dans le cadre du PCAET communautaire de la rénovation énergétique des bâtiments communaux tant en termes d'études nécessaires que de réalisation de travaux, comprenant l'isolation ou le changement de chauffage vers une énergie renouvelable,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau modifié par arrêté préfectoral 2022/DCRL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022,

Considérant que la commune du Vaudoué, membre de la Communauté du Pays de Fontainebleau, souhaite bénéficier dudit fonds de concours approuvé par délibération de la Communauté d'agglomération du 30 mars 2023, et déployé sur les années 2023 à 2026,

Considérant le projet de convention joint relatif à la mise en œuvre du fonds de concours sobriété énergétique,

Considérant le dossier de demande d'octroi du fonds de concours sobriété énergétique de ladite commune comprenant les justificatifs mentionnés à l'article 3 du projet de convention,

Considérant l'avis de la commission municipale du Vaudoué

**Rapporteur, Monsieur le Maire**

Vote : Unanimité (12 voix pour)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés:-

- **DE SOLLICITER**, le fonds de concours sobriété énergétique auprès de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, afin de participer aux projets de rénovation énergétique concernant le changement de toiture de verrière et de fenêtre de l'école maternelle « La Source » situé rue des Acacias.
- **DE PRÉCISER**, que le fonds est sollicité à hauteur de 35 771,31 € HT.
- **D'APPROUVER**, la convention, jointe, à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, relative au fonds de concours sobriété énergétique sur le territoire du Pays de Fontainebleau.
- **D'AUTORISER**, M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document à intervenir dans ce cadre.
- **DE PRÉCISER**, que le bureau communautaire sélectionnera les dossiers soutenus par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.
- **D'AJOUTER**, que le versement du fonds de concours n'interviendra qu'après délibération de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau approuvant ledit versement et qu'après obtention des justificatifs sollicités à l'article 3 de la présente convention.

**Délibération N°2025/12/08**

***Demande de subvention « toutes subventions d'Etat 2026 »***

Comme chaque année, les travaux d'isolation thermique et de réduction des dépenses d'énergie se poursuivent sur les bâtiments communaux, ainsi que leur rénovation.

Cette année il est prévu :

- De poursuivre l'aménagement et l'isolation thermique de l'école maternelle et élémentaire

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une demande toute subvention État auprès des services de l'État. En conséquence, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de déposer une demande de subvention au taux le plus élevé et d'approuver l'inscription de ce projet au budget d'investissement de l'année 2026.

## **Le Conseil Municipal :**

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **VU** le projet de demande d'une subvention pour les bâtiments scolaires et équipements publics et plus particulièrement pour les travaux d'isolation thermique et de réduction des dépenses d'énergie,
- **VU** :

### **DOSSIER 1 : AMELIORATION DE L'ISOLATION THERMIQUE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE ET MATERNELLE DE LA SOURCE :**

- le devis de changement de toiture de verrière à l'école pour l'isolation thermique établi le 29/07/2025 par Yové de Milly la Foret d'un montant de 6 133,80 € HT
- le devis de changement de porte, double porte et changement de fenêtre dans la salle d'évolution de l'école pour l'isolation thermique établi le 26/02/2025 par MPO d'Alençon d'un montant de 12 500,01 € HT
- le devis de la pose d'un faux plafond dans la garderie de l'école pour l'isolation thermique établi le 13/06/2025 par l'entreprise BEUVELET du Vaudoué d'un montant de 5 628,50 € HT
- le devis de la pose d'un faux plafond dans la salle d'évolution de l'école pour l'isolation thermique établi le 13/06/2025 par l'entreprise BEUVELET du Vaudoué d'un montant de 17 137,50 € HT

soit un montant total de 41 399,81 € HT

### **DOSSIER 2 : REMPLACEMENT DE 3 POTEAUX D'INCENDIE VETUSTES :**

- le devis pour le remplacement de 3 poteaux d'incendie vétustes au 12 rue de l'Ermitage, 17 rue de la Forêt, 8 rue de la Crotte aux loups d'un montant de 8 370,00 € HT établi le 08/12/2025 par CAD à Savigny-le-Temple.

soit un montant total de 8 370,00€ HT

### **Rapporteur, Monsieur le Maire**

Vote : Unanimité (12 voix pour)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés:-

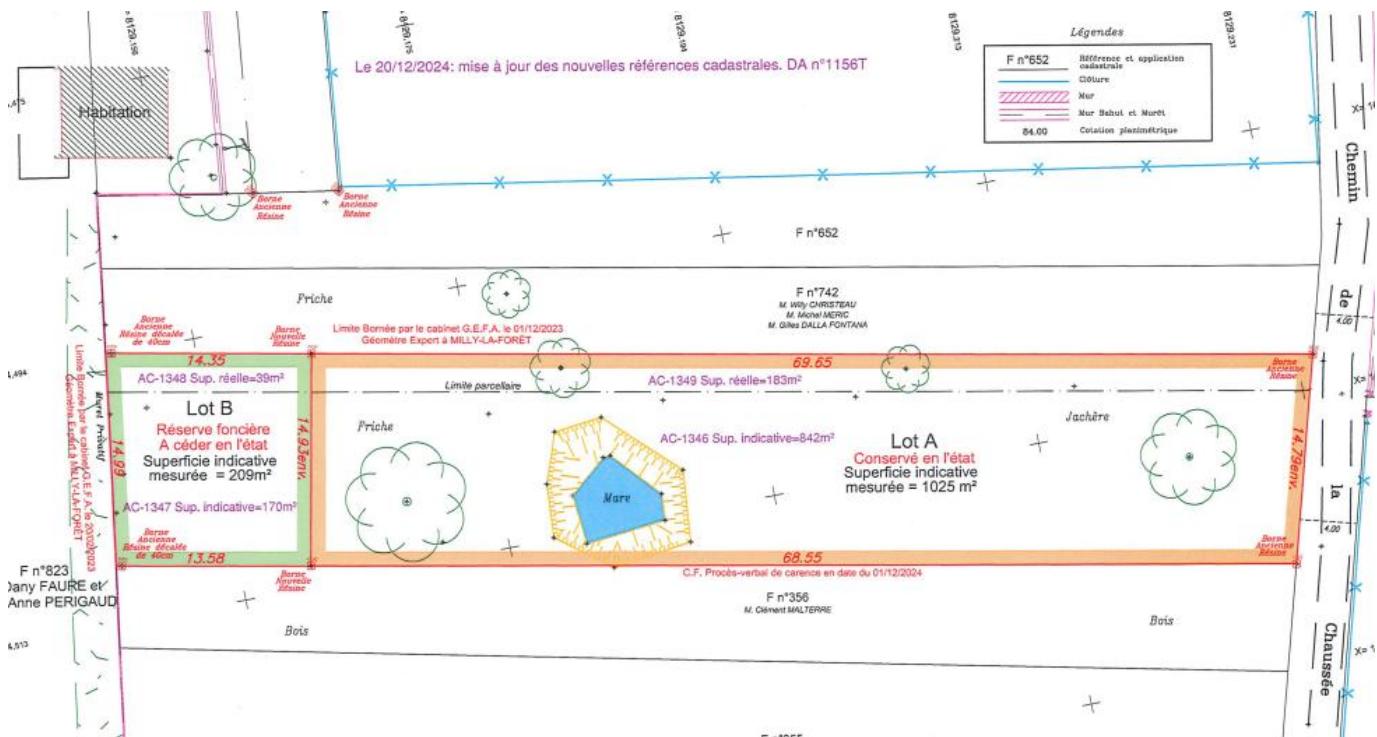
- **D'APPROUVER**, les projets d'investissement précités,
- **D'AUTORISER, Monsieur le Maire, à déposer deux dossiers** pour obtenir une aide financière de l'Etat, au titre de « toutes subventions Etat » pour l'année 2026,
- **DE SOLLICITER**, l'obtention d'une subvention au taux le plus élevé,

**Délibération N°2025/12/09**  
**Acquisition des parcelles AC1347 et AC1348**

VU la proposition de la SCI MILADA du 22 juin 2023,

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal,

la nécessité d'acquérir pour partie les parcelles AC1347 d'une superficie de 170m<sup>2</sup> et AC1348 d'une superficie de 39m<sup>2</sup> afin de garantir l'assise foncière, chemin de la Chaussée, lieu-dit « La Fontenelle », pour un montant de 1€ symbolique.



## **Rapporteur, Monsieur le Maire**

Vote : Unanimité (12 voix pour)

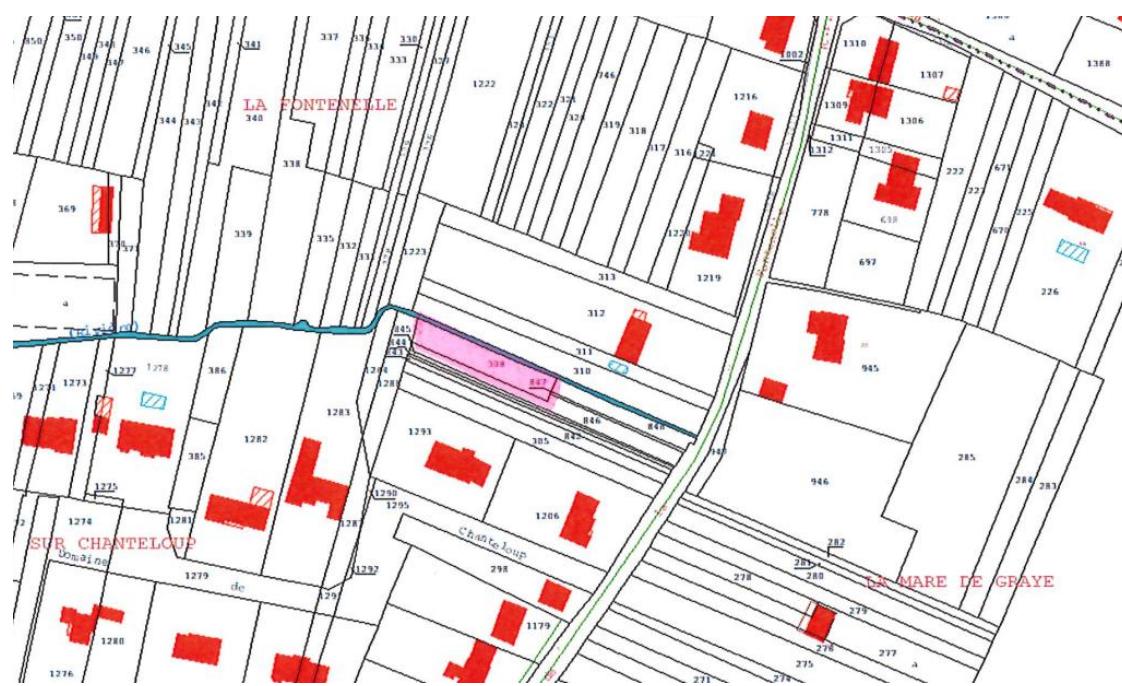
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés:-

- **D'ÉMETTRE**, un avis favorable.
  - **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à acquérir les parcelles AC1347 et AC1348 d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>, terrain située chemin de la Chaussée au Vaudoué, pour la valeur totale de 1€ symbolique.
  - **D'ACCEPTER**, la prise en charge par la commune des frais d'acte notarié ou de l'acte en la forme administrative exonéré de droit d'enregistrement.
  - **DE DÉSIGNER**, Monsieur Olivier COLIN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour signer, en présence de Monsieur Michel CALMY autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification, l'acte en la forme administrative précitée.
  - **D'INSCRIRE**, les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les frais liés à cette acquisition.

**Délibération N°2025/12/10**  
***Acquisition de la parcelle F308***

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal, l'opportunité d'acquérir la parcelle F308 d'une superficie de 425 m<sup>2</sup> classée en zone réservée du PLUi afin de constituer l'assise foncière prévue pour accéder aux abords de la source de la Rivière Ecole, que ce soit pour son entretien ou permettre sa découverte, pour le montant de 1€ symbolique. Il est précisé que cette acquisition pourra être complétée par une parcelle voisine du même propriétaire.

VU la proposition du propriétaire de la parcelle en date du 24 septembre 2025



## **Rapporteur, Monsieur le Maire**

Vote : Unanimité (12 voix pour)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés:-

- **D'ÉMETTRE**, un avis favorable.
  - **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à acquérir la parcelle F308, terrain située rue de la Fontenelle au Vaudoué, d'une superficie de 425 m<sup>2</sup> pour la valeur totale de 1€ non versé.
  - **D'ACCEPTER**, la prise en charge par la commune des frais de l'acte en la forme administrative exonéré de droit d'enregistrement.
  - **DE DÉSIGNER**, Monsieur Olivier COLIN 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire pour signer, en présence de Monsieur Michel CALMY autorité administrative habilitée à procéder à l'authentification, l'acte en la forme administrative précité.
  - **D'INSCRIRE**, les crédits nécessaires au budget communal pour couvrir les frais liés à cette acquisition.

## **Délibération N°2025/12/11**

## **Création du comité consultatif valdéen pour l'environnement et le cadre de vie (COVALE)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée, qu'un Comité consultatif peut être créé pour émettre des avis, de formuler des propositions et de contribuer à la réflexion municipale. Monsieur le Maire propose alors de créer un Comité Consultatif pour toutes questions liées à l'environnement et au développement durable qui serait composés de 3 représentants du Conseil Municipal, 3 représentants des associations du Vaudoué en lien avec l'environnement, 3 candidats de la société civile motivés par les questions environnementales nommés par le conseil municipal sur proposition du Maire.

Toute personne ou organisme dont la compétence est reconnue dans les domaines concernés, pourrait être invitée ponctuellement.

**-Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2143-2 et suivants relatifs à la possibilité pour les conseils municipaux de créer des comités consultatifs pour l'examen de questions d'intérêt communal ;

-Vu les orientations municipales en matière de transition écologique, de protection de la biodiversité et d'amélioration du cadre de vie ;

**-Vu** la volonté d'associer des habitants, des représentants d'associations locales et des élus municipaux à la réflexion sur les enjeux environnementaux de la commune ;

-Considérant l'intérêt de créer un organe consultatif permettant d'éclairer les décisions du conseil municipal en matière d'environnement, de développement durable, de gestion des espaces naturels, d'adaptation au changement climatique, et de sensibilisation du public ;

## **Rapporteur, Monsieur JOSEPH**

Vote : Unanimité (12 voix pour)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

### **Article 1 – Crédit du comité consultatif**

Il est créé un Comité consultatif sur l'environnement chargé d'émettre des avis, de formuler des propositions et de contribuer à la réflexion municipale sur toute question liée à l'environnement et au développement durable.

### **Article 2 – Composition**

Le Comité est composé de :

- 3 représentants du Conseil Municipal ;
- 3 représentants des associations du Vaudoué en lien avec l'environnement ;
- 3 candidats de la société civile motivés par les questions environnementales nommés par le conseil municipal sur proposition du Maire ;

Toute personne ou organisme dont la compétence est reconnue dans les domaines concernés, invitée ponctuellement.

La liste nominative des membres sera fixée par arrêté du maire.

### **Article 3 – Fonctionnement**

Le Comité se réunit au moins une fois par an, sur convocation de son président.

Les avis rendus n'ont qu'une valeur consultative.

Un compte rendu des travaux est transmis au maire et aux membres du Conseil municipal.

### **Article 4 – Missions**

Le Comité peut notamment être saisi ou proposer des travaux portant sur :

- la gestion des espaces naturels communaux ;
- la biodiversité, les plantations, l'eau et les milieux naturels ;
- les mobilités douces ;
- la transition énergétique et les économies d'énergie ;
- la prévention et la gestion des déchets ;
- toute action de sensibilisation à destination des habitants.

### **Article 5 – Entrée en vigueur**

La présente délibération entre en vigueur dès son adoption.

**Délibération N°2025/12/12**

***Transfert de compétence infrastructures et de propriété des bornes de recharge pour véhicule électrique au SDEM***

**Monsieur le Maire** expose qu'il est opportun, pour assurer la bonne gestion des bornes de recharge pour véhicule électrique de transférer la compétence communale infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDEM.

**Le Conseil Municipal :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-38,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne,

**Vu** les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDEM),

**Considérant** que la commune du Vaudoué est adhérente au SDESM,

**Considérant** que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence,

**Considérant** l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques,

**Considérant** que la commune dispose déjà d'une infrastructure de recharge pour véhicule électrique,

**Rapporteur, Monsieur BUGUINET**

Vote : Unanimité (12 voix pour)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés:-

- **DE DÉCIDER**, de transférer la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM,

- **DE DÉCIDER**, de transférer la propriété et la gestion des bornes de recharge existantes et de tous contrats associés, renseignés dans l'annexe ci jointe,

- **D'AUTORISER**, M. le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

*M. Buguinet rappelle que la borne de recharge est adaptée pour 2 véhicules électriques, est située rue de Saint Loup, et son temps de charge est plutôt lent.*

**Délibération N°2025/12/13**

***Incorporations de biens vacants et sans maîtres dans le domaine communal***

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les articles L.1123-1 2° et L.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'article R.1123-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Communale des Impôts Directs du 20 mai 2025 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2025/04 du 22 mai 2025 constatant que les parcelles satisfont aux conditions mentionnées à l'article L.1123-1 2° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et qu'elles sont présumées vacantes ;

**Considérant** que la taxe foncière fait l'objet d'une exonération ou n'est pas mise en recouvrement au vu de sa modicité conformément à l'article 1657 du Code Général des Impôts ;

**Considérant** qu'après examen de la matrice cadastrale servant au rôle d'imposition il n'existe pas de propriétaire identifié, les états civils étant inconnus (pas de date et de lieu de naissance) ;

**Considérant** qu'après recherche au fichier immobilier il n'existe pas de propriétaire réel identifié après interrogation du Service de la Publicité Foncière ;

**Considérant** qu'après parution aux annonces légales du Parisien le 29 mai 2025, aucun éventuel ayant droit ne s'est manifesté ;

**Considérant** la vacance des parcelles ;

**Rapporteur, Monsieur le Maire**

Vote : Unanimité (12 voix pour)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

**- DE DECIDER**, d'incorporer dans le domaine privé communal les parcelles sises sur le territoire de la commune du Vaudoué, cadastrées :

-Section D n° 1515, lieudit « La Vallée Champlait » et d'une superficie de 460 m<sup>2</sup> ;

-Section D n° 2323, lieudit « La Vallée Champlait » et d'une superficie de 875 m<sup>2</sup> ;

-Section ZE n° 196, lieudit « L'Epine » et d'une superficie de 1 980 m<sup>2</sup> ;

-Section A n° 459, lieudit « La Maie » et d'une superficie de 729 m<sup>2</sup> ;

-Section A n° 1624, lieudit « La Maie » et d'une superficie de 6 m<sup>2</sup> ;

-Section B n° 41, lieudit « La Montagne Blanche » et d'une superficie de 545 m<sup>2</sup> ;

-Section D n° 1693, lieudit « Vallée de Boissy aux Cailles » et d'une superficie de 1 742 m<sup>2</sup> ;

-Section E n° 25, lieudit « Les Bois de Nicherole » et d'une superficie de 520 m<sup>2</sup> ;

**- D'AUTORISER**, le Maire à entreprendre toutes les démarches afférentes à l'incorporation des biens vacants et sans maître et notamment à signer les pièces administratives et les actes s'y rapportant et à prendre l'arrêté d'incorporation des parcelles dans le domaine privé communal.

**- DE DIRE**, que la présente délibération sera affichée en mairie et notifiée au représentant de l'État dans le département selon les modalités de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h23, monsieur le Maire remercie les Conseillers Municipaux.

**Le secrétaire de séance,  
Olivier COLIN**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire du Vaudoué,  
Michel CALMY**